



**VILLEJUIF**

Tout cède à notre union

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le

ID : 094-219400769-20250317-AR\_172\_2025-AR



**VILLE DE VILLEJUIF**  
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE  
L'HAY-LES-ROSES

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET : ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE TRAVAUX DÉROGATOIRES À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES BRUITS DE VOISINAGE POUR LES NUITS DU 10 AU 23 AVRIL 2025 CONCERNANT LES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE RUE CAMILLE DESMOULINS A VILLEJUIF**

**LE MAIRE DE VILLEJUIF**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

**VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L.571-1 et suivants,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage, notamment son article 10, qui dispose : « [...] *En cas de nécessité de maintien d'un service public, des dérogations exceptionnelles pourront être accordées par le maire en dehors des heures et jours autorisés à l'alinéa précédent.* ».

**CONSIDÉRANT** la demande de la société BIR en date du 5 mars 2025 concernant les impératifs d'extension des horaires autorisés par l'arrêté préfectoral n°2003/2657 suscitée, de 21h00 à 05h00 pour les nuits du 10 au 23 avril 2025, pour les travaux d'extension du réseau d'eau potable rue Camille Desmoulins angle avenue du Président Salvador Allende à Villejuif,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'effectuer ces travaux de nuit afin de limiter au maximum les impacts sur la circulation routière et piétonne,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, à cet effet, de déroger à l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 susvisé relatif à la lutte contre le bruit de voisinage,

.../...

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La société BIR est autorisée à déroger à l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage pour les travaux d'extension du réseau d'eau potable rue Camille Desmoulins angle avenue du Président Salvador Allende à Villejuif :

- pour les nuits du jeudi 10 au mercredi 23 avril 2025 de 21h00 à 05h00.

**Article 2 :** La présente dérogation est conditionnée par la prise de toutes mesures visant à limiter les impacts sonores de ce chantier notamment aux abords des habitations.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie. La société BIR procèdera à un affichage sur le lieu du chantier et devra informer les riverains, situés dans un périmètre de 200 mètres autour du chantier, de la présente décision par un boitage.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun - sis 43 rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex - dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et transmis à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait à Villejuif, le **17 MARS 2025**

**Pierre GARZON**

Maire  
Conseiller départemental  
du Val-de-Marne

